

Le Centre national du livre

Aides à la traduction du Centre national du livre

FAQ

Le Centre national du livre, fondé en 1946, est un établissement public sous tutelle du ministère français de la Culture et de la Communication.

L'établissement a pour mission d'apporter un soutien aux auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires français. A cette fin, il leur accorde des aides sous forme de subventions, de bourses ou de prêts. Ces aides sont attribuées sur décision du président du CNL, après avis des commissions spécialisées, pour un montant annuel de 42 millions d'euros. Ces aides sont sélectives et fondées sur la qualité des projets. Elles ont pour objectif de favoriser la création, la publication et la diffusion d'œuvres de qualité, qui témoignent de la diversité de la création littéraire et intellectuelle française et étrangère.

Mon projet est-il éligible aux aides à la traduction du CNL ?

Oui

- Si vous êtes un éditeur professionnel publiant à compte d'éditeur, que vous détenez les droits de l'œuvre à traduire, dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits valide à la date de dépôt du dossier et que vous pouvez attester d'un réseau de diffusion dans les librairies du pays ou de zone visée par le contrat d'acquisition de droits
- Si l'ouvrage à traduire est en français, ne relève pas du domaine public et ressort des champs thématiques suivants : littérature, littérature jeunesse, bande dessinée, poésie, théâtre, sciences, sciences humaines et sociales, philosophie, sciences des religions, arts, histoire, géographie
- Si le traducteur est un professionnel indépendant, rémunéré dans le cadre d'un contrat de traduction conforme aux règles de la propriété intellectuelle

Non

- Si vous publiez à compte d'auteur ou pratiquez l'autoédition
- Si la date de publication de l'ouvrage est prévue avant son examen par la commission concernée
- Si l'ouvrage à traduire bénéficie déjà de plus de 50% d'aides directes ou indirectes sur le coût global de la traduction ; les aides à la traduction sont cumulables avec des aides à la publication d'autres organismes publics ou privés
- Si la traduction est une traduction relais ou intermédiaire
- Si le traducteur n'est pas rémunéré ou si sa rémunération est notoirement inférieure aux pratiques en usage dans votre pays

Auprès de qui déposer ma demande ?

Vous devez transmettre le dossier complet à l'éditeur français détenteur des droits, qui adressera votre dossier au CNL. Aucun dossier ne peut être envoyé directement au CNL.

Quelles sont les pièces à fournir à l'appui de ma demande ?

- Vous devez envoyer les pièces suivantes à l'éditeur français détenteur des droits à l'adresse suivante :

http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_la_traduction/aide_pour_la_traduction_d_ouvrages_francais_en_langues_etrangeres/

N.B. : Attention ! Il vous appartient de renseigner les données relatives au traducteur (CV et liste des publications) et de renseigner précisément le champ relatif au motif de votre demande. Ces éléments constituent des éléments importants de l'appréciation portée par les commissions sur votre dossier.

- Pour une première demande, des informations détaillées en français relatives à votre diffusion-distribution ou, à défaut, la liste des libraires diffusant les ouvrages de votre catalogue, à l'échelle nationale
- Un document de présentation en français de votre maison d'édition, ainsi qu'un lien vers votre site Internet, ou, à défaut, votre catalogue papier
- Un extrait paginé de 30 à 50 pages de la traduction (ne mentionnant pas le nom du ou des traducteurs afin d'être soumis anonymement à un expert indépendant), accompagné du texte original correspondant
- Une copie du contrat de traduction daté et signé, conforme aux usages en vigueur dans le pays concerné, accompagnée de la traduction en français des principaux points de ce contrat : titre de l'ouvrage et nom de l'auteur, date de remise de la traduction, montant et mode de rémunération du traducteur, date de la signature du contrat

Quand dois-je déposer ma demande ?

L'éditeur français détenteur des droits doit compléter le dossier avec des renseignements relatifs à l'ouvrage original et au contrat de cessions de droits.

Afin qu'il puisse déposer votre dossier au CNL dans les délais requis, vous devez impérativement lui faire parvenir un dossier complet un mois avant la date limite de dépôt des dossiers fixée par le CNL et disponibles sur son site internet (<http://www.centrenationaldulivre.fr>)

A titre indicatif, pour l'année 2013, les dates de dépôt des dossiers auprès du CNL sont fixées aux 31 octobre, 20 février et 10 juin.

Les dates de dépôt auprès des éditeurs français détenteurs des droits sont donc les 30 septembre, 20 janvier et 10 mai.

Attention ! Compte tenu du très grand nombre de demandes, les dates de dépôt de dossiers indiqués par le CNL ne font l'objet d'aucune dérogation. Un dossier présenté après la date indiquée sera présenté à la session suivante.

Quels sont les critères d'examen des demandes ?

Comme toutes les autres aides du CNL, les aides à la traduction du français vers les langues étrangères sont sélectives.

En 2012, 279 aides ont été attribuées sur 438 demandes, soit un taux de réponses positives de 65%.

Les dossiers sont examinés par deux commissions thématiques : « littérature » et « sciences et techniques, sciences humaines et sociales ». Ces commissions sont composées de professionnels du livre, éditeurs et traducteurs, choisis pour leur connaissance approfondie de la production et des marchés du livre étrangers.

Les critères d'examen des projets sont les suivants :

- La qualité littéraire, scientifique ou artistique de l'ouvrage d'origine, qui fait l'objet systématiquement d'un rapport d'expertise extérieure
- Son originalité au regard de la production éditoriale et l'intérêt de sa traduction
- Sa cohérence au regard de la politique éditoriale et du catalogue du demandeur
- La qualité de la traduction de l'échantillon fourni, qui fait l'objet systématiquement d'un rapport d'expertise extérieure
- La compétence du traducteur
- Les difficultés particulières de la traduction
- Le niveau de rémunération du traducteur et la conformité de son contrat au cadre juridique applicable dans le pays du demandeur
- Les risques commerciaux pris par l'éditeur et, le cas échéant, les surcoûts particuliers
- La viabilité économique et commerciale du projet (prix de vente, public visé, diffusion)
- Le contexte du pays dans lequel le demandeur exerce son activité

Qui décide d'accepter, de refuser et d'ajourner ma demande ?

Les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL, après avis des commissions, dans un délai moyen de un mois après la date de la commission. A titre indicatif, pour l'année 2013, les décisions seront communiquées début mars, début juillet et début novembre.

Les décisions sont transmises à l'éditeur français détenteur des droits, qui est chargé d'en informer son confrère étranger.

Les décisions ne sont pas motivées. Seuls les ajournements en vue d'une amélioration de la traduction font l'objet d'une information auprès de l'éditeur français, qui les transmet à son confrère étranger, qui peut représenter sa demande lors d'une session ultérieure, sur la base d'un échantillon révisé.

Quel est le montant des aides accordées ?

Les aides accordées représentent 30 à 60% des frais de traduction, tels qu'ils figurent dans le contrat de traduction.

Les taux retenus varient en fonction de la qualité de l'ouvrage original, de la traduction, du catalogue de l'éditeur étranger ainsi que de la rémunération du traducteur.

Pour les projets bénéficiant d'aides directes ou indirectes, qu'elles émanent d'organismes privés ou publics, un taux de concours modulable est appliqué.

Pour les projets particulièrement importants (dictionnaires, ouvrages particulièrement volumineux, collections, traductions complexes...), l'éditeur peut demander au président du CNL un avis de principe, sur présentation motivée écrite de la demande. Dans ce cas, il convient de demander à l'éditeur français détenteur des droits de prendre l'avis du CNL avant d'engager toute démarche.

Pour les projets dont les coûts de traduction ne constituent pas le coût financier principal du projet (iconographie importante, nombre de signes réduits), le CNL peut, sur proposition de la commission, prendre en charge les droits de cessions (texte et image).

Quand et à qui sont versées les aides ?

L'ouvrage ne doit pas être publié avant la décision d'attribution de l'aide par le CNL. Les aides sont versées à parution de l'ouvrage traduit et après réception au CNL du certificat de paiement du traducteur et d'un exemplaire justificatif sur lequel doit figurer le logo du CNL (4ème de couverture). Ce logo est téléchargeable à l'adresse suivante : www.centrenationaldulivre.fr (rubrique « Usage du logo du Cnl », en bas de la page d'accueil). Les aides sont versées à l'éditeur français détenteur des droits, qui a pour charge de les reverser à son confrère étranger. Le CNL se réserve le droit de vérifier que l'aide a bien été reversée à l'éditeur étranger. En aucun cas l'aide ne peut être versée directement par le CNL à un traducteur à titre de rémunération totale ou partielle. En application des règles de la comptabilité publique française, le CNL peut être amené, s'il constate une diminution des coûts de traduction, à ajuster à la baisse le montant de l'aide après examen des pièces justificatives.

Quel est le délai de validité des aides ?

La validité des aides est de **24 mois** à compter de la date de la commission.

A défaut de réalisation du projet dans les délais prévus, la décision attribuant la subvention devient caduque et non avenue, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Président du CNL, et uniquement sur demande écrite motivée au minimum deux mois avant la date de déchéance de l'aide.



Centre national du livre
Hôtel d'Avejan
53 rue de Verneuil, Paris 7e
Contact :
01 49 54 68 25 / 01 49 54 68 88
E-mail :
marie-flore.criscione@centrenationaldulivre.fr
marina.courtois@centrenationaldulivre.fr